

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021

Le jeudi 27 mai 2021 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 34.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur YVART Nicolas,

Secrétaire de séance : Madame LACAM Stéphanie

Après que M. Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des remarques ou des observations au sujet du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021 et du conseil du 9 février 2021, Après en avoir délibéré, le conseil approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 23 mars et du 9 février 2021 dernier.

Décision dans le cadre de la délégation

M. Martin fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation :

- décision n° 4 pour l'achat d'un fauteuil de bureau d'un montant de 431€ HT.
- décision n° 5 pour des travaux d'extension basse tension au hameau de Coupigny pour un montant de 3 497.20€ HT.

Projet d'adressage et de dénomination des voies

M. Martin explique qu'une procédure pour le projet d'adressage a été mise en œuvre en lien avec le département pour normaliser les adresses.

Arrivée de Mme Stéphanie LACAM et M. Pierre ROUSSEAUX à 18h40

En effet, il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, les services de secours, etc...d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les adresses définitives seront remontées dans la base d'adressage nationale (BAN), dans laquelle pourront puiser toutes les entreprises qui le souhaitent.

Pour ce faire, il a fallu vérifier et valider la localisation de chaque maison, procéder aux numérotations incorrectes et/ou absentes et enfin traiter les doublons des noms de rues qui sont apparus à Valambray.

M. Martin a demandé à chaque commune de choisir les nouveaux noms de rue quand des doublons ont été décelés.

Chacune des communes déléguées concernées a travaillé pour statuer sur les nouvelles dénominations de rues, visibles dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAFOSSE estime que le nom « la rue des anciens combattants » lui semble un peu triste. Mme MORIN se demande si la localisation GPS des habitations est envisagée. La réponse est positive puisque le travail s'est fait informatiquement sur le logiciel dédié.

M. MARTIN précise et regrette que malgré les dysfonctionnements entraînés par l'existence de trois codes postaux différents à Valambray, la poste ne prévoit pas de les uniformiser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le nom des rues désigné ci-dessous.

COMMUNE D'ORIGINE	ACTUEL NOM DE RUE	NOUVEAU NOM DE RUE	NOUVEAUX NUMEROS
AIRAN	Rue de l'église	Rue de l'église St Germain	
	Rue Louise de Vilmorin	Rue Jean d'Ormesson	
	Rue Louise de Vilmorin		14
	Rue du moulin		24
	Rue du Vieux Château	Rue Edmone Robert	
	Chemin de la Plaine	Chemin du Bissonnet	
		Impasse du Champ Léon	1;2;3;4;5;6;7;8;9;11
	Rue Letourneur d'Ison		1
	Route des Renardières		2
	Route des Renardières		2bis
Route des Renardières		30 bis	
BILLY	Rue du temps libre		1
CONTEVILLE	Chemin des Rocques		2
	Rue de la Mairie	Rue des Abreuvoirs	
		Impasse de la Sablonette	2;4;6
	Impasse de la Cour Halley		5;7
	Impasse du Champ d'Ollant	1;2;3;4	
FIERVILLE-BRAY	Rue de la Muance	Rue des Anciens Combattants	
		Rue des Anciens Combattants	10
		Rue des Anciens Combattants	3
		Rue des Anciens Combattants	5
	Route de Maizières		31
	Chemin des Marais	Chemin des Marais de Bray	
	Chemin de la Butte		9 bis
	Grande rue		85 ;87 ;89
POUSSY LA CAMPAGNE		Rue de la Mare	

Il est par ailleurs envisagé de faire une demande de subvention au titre de l'APCR pour les nouvelles plaques de dénomination et de numéros de rues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous actes nécessaires à l'opération.

Travaux église de Poussy : autorisation de solliciter la DETR et l'APCR

Mme GIBEAU explique qu'en raison d'une infiltration d'eau, une partie du plafond de l'église s'est écroulé. Ce sinistre n'est pas couvert par notre assurance.

Il convient donc de réparer les dommages. Les devis de plafond, de couverture de charpente et de plancher s'élèvent à 12 477.43€ HT soit 13 937.59€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer une demande de subvention au titre de l'APCR ainsi qu'une demande au titre de la DETR et à signer tous actes nécessaires à l'opération.

Réfection d'une plaque commémorative à Poussy la Campagne : autorisation de solliciter une subvention auprès du Ministère des Anciens Combattants

Mme GIBEAU explique qu'il convient de rénover les inscriptions de cette plaque dont les noms sont devenus illisibles avec le temps. Un devis a été établi pour un montant de 2 805€ TTC y compris le nettoyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Ministère des Anciens Combattants et à signer tous actes nécessaires.

Ecole maternelle d'Airan : désignation du cabinet d'architecte

M. MARTIN précise qu'une procédure adaptée a été lancée pour le choix de l'architecte concernant la création de deux salles de classe et sanitaire pour l'école maternelle à Airan.

Seule l'entreprise Hédo a répondu pour un montant de 19 140€ HT avec une option de mission d'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) d'un montant de 2 860€ HT.

Mme Marie-dit-Asse regrette que les parents n'aient pas été associés à la décision d'implantation de l'école maternelle. Il lui semble peu pertinent que l'école maternelle soit implantée à l'école primaire d'Airan alors qu'il y a de la place sur le site de Billy. Il lui semble qu'il y aura trop d'élève en même temps sur le site d'Airan. Cela peut entraîner des désagréments pour les élèves, comme le bruit au moment des récréations.

Mme LAFOSSE constate qu'il y aura beaucoup de voitures devant l'école à la rentrée et la sortie des classes.

M. Martin explique que le projet a été étudié avec les enseignants, et l'inspection académique qui n'a pas émis d'avis défavorable.

Après avoir en délibéré, le conseil municipal vote à la majorité, une abstention et une voix contre le choix du cabinet d'architectes Hédo, avec l'option OPC et autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Travaux de l'ancienne école de Fierville

M. MARTIN annonce qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux de la transformation de l'ancienne école de Fierville en salle des associations.

Après réception des offres, le lot de ravalement, le lot de couverture et celui des espaces verts n'ont pas reçu de réponse. Une seule offre a été reçue pour le lot carrelage. De plus, les offres reçues pour les autres lots ont révélé un montant de 37 000€ au-dessus de l'estimation de départ qui était d'environ de 291 900€.

Il semblerait que le prix des matières premières ait augmenté fortement à cause du covid. Il y aurait également une pénurie de matériaux. De plus, certains chantiers ont été reportés, les entreprises en sont donc largement pourvues, ce qui n'est pas de nature à tirer les prix vers le bas.

M. BOHEME se demande si l'architecte n'a pas sous-évalué les prix initiaux.

Initialement, il a été prévu de déposer les demandes de subvention APCR pour le projet de Fierville et celui de Billy, mais ce sont des devis définitifs qui doivent être fournis et non une simple estimation. Il convient donc de reporter ces demandes de subventions.

Mme MARIE DIT ASSE demande s'il faut prioriser les demandes de dossier APCR. Les dossiers d'APCR sont fait en fonction des communes historiques, on peut donc faire une demande pour les deux projets.

M. BOHEME propose de ne pas faire intervenir l'architecte et de gérer les dossiers nous-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, déclare que les offres remises sont inacceptables au motif que les prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, qu'il ne sera pas procédé à une négociation et qu'en conséquence le marché est déclaré infructueux, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'opération. Une nouvelle procédure adaptée sera relancée ultérieurement.

Travaux nouvelle classe de Billy :

Suite aux réponses à la procédure adaptée lancée en même temps que le dossier de la transformation de l'ancienne école de Fierville, il apparaît que le montant total des différents lots s'élève à 369 858€ soit 90 000€ de plus que les prix initiaux.

Les raisons sont les mêmes que celles évoquées ci-dessus, et aucune amélioration significative n'a pu être trouvée malgré les efforts du cabinet d'architecte pour obtenir des prix décents sur ces deux chantiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, déclare que les offres remises sont inacceptables au motif que les prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, qu'il ne PV du Conseil municipal de Valambray du 27 Mai 2021

sera pas procédé à une négociation et qu'en conséquence le marché est déclaré infructueux, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'opération. Une nouvelle procédure adaptée sera relancée ultérieurement.

Plan de relance : autorisation de solliciter la DETR pour le logement communal de Fierville et la fourniture et la pose de caméras de surveillance

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat autorise les collectivités locales à déposer des dossiers de demandes de DETR au fil de l'eau et non plus une seule fois par an comme par le passé.

Concernant le logement de l'ancien presbytère de Fierville, des devis ont été demandés pour des travaux de rénovation (électricité, peinture, isolation, salle de bain) pour un total de 16 678 € HT soit 20 014€ TTC.

Ce type de dépenses étant éligible à la DETR, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à la majorité et deux voix contre, Monsieur le maire a sollicité une subvention au titre de la DETR pour le logement de Fierville et à signer tous actes nécessaires.

Concernant la pose de caméras de surveillance, M. Schacher détaille les devis du matériel. Les caméras pourraient être installées sur chaque mairie déléguée, sur les salles des fêtes et aux écoles, soit 29 caméras en tout.

Arrivée de Mme Marie-Agnès BOURGES à 19h 40.

L'achat du matériel s'élève à environ 12 700€ HT. Le WIFI sera installé sur certains sites comme les différentes salles des fêtes. En contrepartie, les abonnements des téléphones fixes y seront supprimés.

L'opération qui obéit à une réglementation très stricte (par exemple l'impossibilité de filmer pendant les journées d'école) sera menée sous le contrôle de la gendarmerie, qui supervisera l'emplacement des caméras ainsi que le protocole du stockage des données, qui ne peuvent pas être sauvegardées au-delà de 15 jours.

Mr Martin fait remarquer que la commune fait régulièrement l'objet d'actes de vandalisme depuis quelques temps, le plus important étant celui de l'école d'Airan survenu l'été dernier. De plus, les communes d'Argences et de Mézidon étant pourvues de caméras, on assiste à un transfert vers les communes qui n'en sont pas dotées.

Mme Chrystelle MARIE DIT ASSE demande si ce dispositif permettrait de faire diminuer les montants des cotisations des assurances.

Mme Anne Mary LAFOSSE demande si les extérieurs des salles des fêtes seront filmés, elle estime que le nombre de caméra lui semble démesuré sur une commune de la grandeur de Valambray.

La réglementation nous sera transmise par la gendarmerie afin de savoir à quel moment de la journée la mairie a le droit de filmer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à la majorité et deux voix contre, à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance et à signer tous actes nécessaires à l'opération.

Salle des fêtes : nouveau contrat de location

M. Martin informe le conseil que la mairie n'est plus habilitée à recevoir les chèques remis en règlement des locations de salles des fêtes communales. Il convient en conséquence de se doter d'un nouveau contrat de location.

La commission fêtes et cérémonies s'est réunie et il a été décidé d'en profiter pour modifier les tarifs de la location des salles des fêtes qui n'avaient pas été revus depuis 2017.

Il est proposé que les associations de Valambray aient droit à deux locations gratuites par an, que la vaisselle soit comprise dans le prix de location des trois salles, et que le montant des dépôts de caution soient fixés à 150€ puisque celui-ci devra être réglé à la signature du contrat de location, en même temps que l'acompte de 30%.

Les tarifs sont établis comme suit :

TARIF APPLICABLE AU 15/06/2021	AIRAN 160 personnes	BILLY 100 personnes	CONTEVILLE 100 personnes
Week end * Habitant de Valambray	300 €	200 €	200 €
Acompte 30%	90 €	60 €	60 €
Solde	210 €	140 €	140 €
Week end * Extérieurs à la commune	500 €	350 €	350 €

Acompte 30 %	150 €	105 €	105 €
Solde	350 €	245 €	245 €
1 jour dans la semaine	100€ (exclusivement pendant les vacances scolaires)	80€ (exclusivement pendant les vacances scolaires)	80€
Acompte 30 %	30 €	24 €	24 €
Solde	70 €	56 €	56 €
Caution	150 €	150 €	150 €

Après avoir en délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs de location des salles des fêtes, adopte le nouveau contrat de location des salles des fêtes ainsi que le règlement intérieur, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Convivio : renouvellement de la convention de restauration scolaire

Un projet de cuisine centrale est à l'étude avec la mairie de Moulst-Chicheboville pour réaliser une cuisine centrale avec des circuits courts mais le projet ne sera pas finalisé pour la rentrée scolaire 2021/22 alors que la convention qui nous lie actuellement avec Convivio se termine en août prochain.

Il est proposé de renouveler la convention avec Convivio pour l'année 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le renouvellement de la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Cette indemnité est allouée pour l'entretien et la conservation des édifices religieux. La préfecture par une circulaire, fixe cette indemnité à hauteur de 120.97€ par église soit pour Valambray 604.85€ (120.97€x 5) par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le versement de cette indemnité.

Syndicat scolaire du collège du Cingal : frais de mise à disposition d'un personnel pour le transport

Jusqu'à la fin de l'année 2020, la commune mettait à disposition une accompagnatrice pour les enfants de l'école maternelle dans le bus scolaire circulant entre Poussy la Campagne et St Sylvain. Il apparaît que cette charge n'incombait pas à la commune mais au syndicat du collège. Pour l'année 2020, il est demandé au syndicat de régler la prise en charge du coût du personnel mis à disposition par Valambray entre septembre et décembre, soit 1 871.63€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Modification des statuts de la Communauté de communes Val ès dunes

Le Conseil communautaire de Val ès dunes a délibéré afin de modifier ses compétences sur plusieurs points.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la communauté de communes devait se prononcer avant le 31 mars 2021 sur une prise de compétence autour de l'organisation de la mobilité. Plusieurs points ont été pris en considération :

- Constatant que les principaux déplacements au sein de l'espace communautaire s'effectuent avec le bassin de mobilités de Caen la Mer, la communauté de communes Val ès dunes considère appartenir à ce bassin de mobilités avec lequel elle souhaite participer aux réflexions sur le RER métropolitain caennais ;
- Considérant que la communauté de communes Val ès dunes envisage élaborer un schéma directeur de mobilités visant à :
 - ✓ Accroître la part des déplacements actifs (vélo, marche),
 - ✓ Proposer des services (formation, réparation, location, stationnements sécurisés...),
 - ✓ Inciter à la multimodalité (vélo/train).

Cependant, la CDC a décidé pour le moment, de ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport

public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

En 2003, la communauté de communes avait inscrit dans ses statuts une partie de la compétence défense incendie : « élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves d'eau ».

Historiquement, la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève du pouvoir de police générale du maire. Depuis la réforme de la DECI, initiée par la loi de 2011 et le décret de 2015, le rôle du maire est réaffirmé sous la forme d'un pouvoir de police spéciale et d'un service public qui incombe par défaut aux communes. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) réaffirme la responsabilité du maire.

Tant l'interprétation du contenu de cette compétence que la répartition entre commune et EPCI de la responsabilité sur les ouvrages réalisés ont été réinterrogées. Le président a proposé de restituer cette compétence ce qui a fait l'objet d'un débat en conférence des maires le 4 février dernier où a été décidé l'attribution d'une compensation sous forme de fonds de concours qui fera l'objet d'une convention passée entre la commune bénéficiaire et l'EPCI.

La Communauté de communes et ses 18 communes membres ont constitué un groupement de commandes afin de pouvoir élaborer un schéma de gestion et un zonage des eaux pluviales. Cette compétence relève des communes, mais la CDC servira de relais financier pour le versement des subventions de l'Agence de l'Eau. Ainsi, sur les conseils de la Trésorerie, il est proposé d'inscrire aux statuts de la CDC, dans la thématique « Aménagement de l'espace », la compétence suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau ».

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/44 du 18 mars 2021 sur la compétence « organisation des mobilités »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/80 du 8 avril 2021 sur la modification statutaire

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts de Valès dunes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de modifier les statuts de la Communauté de communes Valès dunes selon les compétences suivantes :

- ✓ D'intégrer la compétence « organisation de la mobilité » ;
- ✓ De restituer aux communes la compétence « défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves incendie » ;
- ✓ D'intégrer la compétence « pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau ».

Avenants au groupement de commande de 2019/2020

La CDC Valès Dunes nous demande de prendre un avenant aux conventions de groupement de commande de voirie afin d'y acter les montants définitifs :

- Soit un montant de 12 665€ HT pour le groupement de commande du programme 2019
- Soit un montant de 3 665€ HT pour le groupement de commande du programme 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la maire à acter les montants définitifs du groupement de commandes pour Valambray du programme voirie 2019 et celui de 2020.

Adhésion au service mutualisé d'Instruction des actes d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Considérant que la Communauté de communes Valès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 30 avril 2018 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Valès dunes,

Vu l'avenant du n°1 du 10 mars 2020 modifiant la convention du 30 avril 2018,

Vu la délibération n°2021-90 du 29/04/2021 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-89 du 29/04/2021 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Valès dunes au 1er mai 2021 ;
- ✓ s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes tels que définis dans la convention ;
- ✓ s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

M. BOHEME voudrait discuter des différentes zones applicables sur Valambray et se demande pourquoi on ne laisse pas s'installer des industries sur Valambray.

M. MARTIN explique que Valambray dépend du SCOT et qu'un contrôle des droits à construire est censé éviter le grignotage des terres agricoles. Certaines zones sont favorisées telles que Cagny/Frénouville, Moul-Chicheboville/Argences pour le droit à construire. Il restera aux autres communes 20% du droit à construire. L'idée est de concentrer les habitations autour des grandes agglomérations pour éviter les déplacements.

Questions diverses

- M. Martin informe que le sujet des éoliennes sera à l'ordre du jour du prochain conseil du 8 juin. Mme LAFOSSE s'étonne que les horaires de l'enquête publique soient moins nombreux à Valambray qu'à Mézidon Canon. M. HUBERT souhaiterait toucher le plus de monde possible. Les doléances peuvent être inscrites sur les registres mis à disposition à la mairie d'Airan, aux heures d'ouverture de la mairie.
- Concernant la sécurité routière, un RDV est pris avec l'entreprise Atelier de l'urbanisme pour établir un devis sur l'audit de sécurité routière. Un RDV est aussi fixé avec l'agence routière sur le sujet relatif à la vitesse automobile.
- Pour information la commune de St Sylvain souhaite intégrer la CDC Valès Dunes.
- Mme LAFOSSE rapporte des doléances d'un habitant de la rue des Forges à Fierville qui remarque qu'un lampadaire éclaire les champs plutôt que les habitations. Il faudrait mettre une poubelle au niveau du lavoir de Fierville.
- M. BOHEME constate qu'une clôture électrique est installée au niveau des closières à Fierville et empiète sur une voie publique, cela pourrait être dangereux.
- Mme MARIE DIT ASSE a été témoin qu'une remorque perdait des déchets plastiques sur la route et qui ensuite jonchaient le sol. Elle demande de prévoir des travaux de rénovation sur la salle des fêtes de Billy.
- Mme LAFOSSE rapporte que l'eau s'écoule chez des particuliers qui sont en bas de la rue de Maizière. Il s'avère que c'est du domaine du privé.

Fin de la séance à 21 h 09

La secrétaire de séance

Stéphanie LACAM



Le Maire

P. MARTIN

